
BULLETIN OFFICIEL

DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE

ET DU

PROTECTORAT DES ILES DE LA SOCIÉTÉ ET DÉPENDANCES.

N^o 9.

SOMMAIRE.

Numéros.	Pages.
226. Ordre du 4 juillet 1861, accordant la ration militaire aux soldats indigènes	243
227. Décision du 24 juillet 1861, fixant la durée des vacances de l'école des frères de Ploërmel.	244
228. Décision du 24 juillet 1861, fixant le traitement et les indemnités de service à allouer au Receveur de l'Enregistrement et des Domaines	244
229. Mise à l'ordre des bâtiments de la station locale, en date du 31 juillet 1861, d'une dépêche du Ministre de la Marine et des Colonies, en date du 12 février 1861 (2 ^e direction : Personnel, — 5 ^e bureau, solde, habillement et revues), relative à la comptabilité des bâtiments affectés au Service local des Colonies	245
230 à 234. Nominations, Mutations.	246

N^o 226. *Ordre du 4 juillet 1861, accordant la ration militaire aux soldats indigènes.*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie,
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu que l'expérience au sujet du système de ration établi depuis le 1^{er} janvier dernier pour les soldats indigènes, ne donne pas de bons résultats ;

ORDONNONS :

A compter de demain, 5 juillet, la ration militaire sera délivrée aux soldats indigènes jusqu'à nouvel ordre, en remplacement de 0 fr. 50 c. en argent, donnés chaque jour depuis le 1^{er} janvier 1861.

BULL. OFF. N^o 9. — ANNÉE 1861.